COMPTABILITE GENERALE
ETAPE 21 : LES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Elles constatent les moins-values potentielles des immobilisations, des stocks, des créances ou des titres : pertes de valeurs réversibles, non liées au temps.

Exemple : baisse du cours d'un titre en dessous de son prix d'achat ; tant que le titre n'est pas vendu, la perte est potentielle (provision), si le cours est au-dessus du prix d'achat, la plus-value potentielle n'est pas comptabilisée : principe de prudence.

1. LES PRINCIPES DE COMPTABILISATION

Une provision pour dépréciation d'élément d'actif correspond :

- à une charge, compte 681, 686, 687 (débit) ;
- à une perte potentielle de valeur du bien : actif soustractif (2**9**, 3**9**, 4**9**, 5**9**) (crédit).

Exemple : 411 Clients à 4**9**1 Provisions pour dépréciation des comptes clients

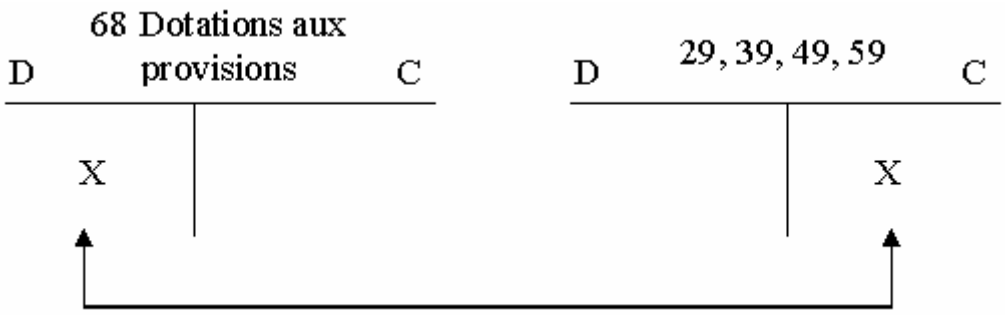

2. LES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS NON AMORTISSABLES

Exemple :

Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/99 :

Fonds de commerce : 2 000 000 (débit)

Ce fonds de commerce a été acquis en 1992. Courant 1997, un concurrent s'est installé à proximité.

On craint de perdre 10 % d'activité, entraînant une perte de valeur du fonds de 10 %.

Calculez et comptabilisez au 31/12/97, la provision du fonds de commerce.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/97	INV	6871	Dépréciation probable du fonds de commerce	200 000.00	
	INV	2907	2 000 000 * 10 %		200 000.00

Au 31/12/98, la percée du concurrent, plus forte que prévue, nous fait estimer une dépréciation du fonds de 30 % par rapport à la valeur d'origine. **Calculez et comptabilisez le complément de provision au 31/12/98.**

Provision nécessaire – provision existante = provision à enregistrer

2000 000 * 30 % = 600 000 - 200 000 = 400 000

www.tifawt.com

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/98	INV	6871	Dépréciation probable du fonds de commerce	400 000.00	
	INV	2907			400 000.00

Courant 1999, après dépôt de bilan du concurrent, le fonds de commerce est estimé à 95 % de la valeur initiale**. Calculez et comptabilisez au 31/12/99 la reprise de la provision.**

Provision existante – provision nécessaire = reprise à enregistrer

500 000 – 2 000 000 * 5 % = 100 000 = 500 000

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/99	INV	2907	Diminution du fonds de commerce	500 000.00	
	INV	7871			500 000.00

3. LES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES TITRES

Provision pour dépréciation = Valeur d'origine – Valeur à l'inventaire

3.1 REGLES D'EVALUATION DES TITRES A L'INVENTAIRE

Nature des titres	Valeur à l'inventaire
Titres de participation	• Valeur boursière ou vénale. • Valeur d'usage : utilité de la participation. • Mise en équivalence : quote-part des capitaux propres possédée dans la filiale.
Titres immobilisés **Valeurs mobilières de placement**	• Titres côtés : cours moyen du dernier mois. • Titres non côtés : valeur probable de réalisation.

3.2 REMARQUES IMPORTANTES

- Les titres doivent être évalués catégorie par catégorie.
- Les plus-values probables n'étant jamais comptabilisées, il en résulte que toute compensation entre plus-value et moins-value, concernant des titres de natures différentes est interdite.
- Lorsque des titres de même nature ont été acquis à des dates et des cours différents, on compare la valeur d'inventaire avec la valeur globale d'origine de l'ensemble des titres.

3.3 COMPTABILISATION DE LA DOTATION

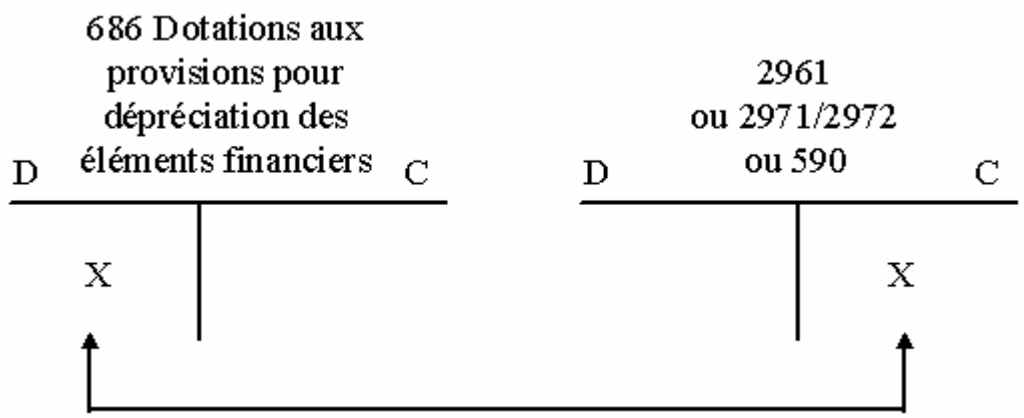

3.4 COMPTABILISATION DE LA REPRISE

Le 15/08/97, achat de 12 000 actions de la société « LORIENT EXPRESS » à 1 000 € l'une. Cette acquisition nous permet d'obtenir une influence sur la direction de cette société.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
15/5/97	INV	261	Achat de 12 000 actions « LORIENT EXPRESS »	12 000 000	
	INV	512			12 000 000

Au 31/12/97 : calcul de la provision.

L'action « LORIENT EXPRESS » :

- est cotée en bourse à 950 €,
- est évaluée selon sa valeur d'utilité à 980 €.

A quelle valeur va-t-on évalue les titres au 31/12 ? à leur valeur d'utilité car ce sont des titres de participation

Quelle est la valeur de la dépréciation ? 12 000 * (1000 – 980) = 240 000 €

Enregistrez la dotation au 31/12/97.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/97	INV	68662	Dépréciation des titres « LORIENT EXPRESS »	240 000	
	INV	2961			240 000

Au 31/12/98, l'action « LORIENT EXPRESS » est évaluée (valeur d'utilité) à 950 €.

Calculez le complément de provision nécessaire puis enregistrez-le.

Provision nécessaire – provision existante = provision à enregistrer

12000 * (1000 – 950) = 600 000 - 240 000 = 360 000

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/98	INV	68662	Dépréciation des titres « LORIENT EXPRESS »	360 000	
	INV	2961			360 000

Au 31/12/99, l'action « LORIENT EXPRESS » est évaluée (valeur d'utilité) à 960 €.

Calculez le montant de la reprise de provision et enregistrez-la.

Provision existante – provision nécessaire = reprise à enregistrer

600 000 – 12 000* (1000 – 960) = 480 000 = 120 000

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/99	INV	2961	Diminution de la provision titres « LORIENT EXPRESS »	120 000	
	INV	78662			120 000

Présentez le compte **2961 Provision pour dépréciations des titres de participation**.

2961 Provision pour dépréciation des titres de participation

(31/12/99)	120 000	240 000	(31/12/97)
SC	**480 000**	360 000	(31/12/98)
	600 000	600 000	

4. LES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES STOCKS

4.1 PRINCIPES

Les comptes de stocks sont annulés chaque année. Ils interviennent dans le compte de résultat pour le montant de leurs variations avant provision (voir étape 24).

Le PCG préconise que les provisions afférentes à chaque type de stock soient soldées en même temps que les stocks correspondants (stocks initiaux) ou soient créées en même temps que les stocks finaux.

Dépréciation probable =
Coût d'acquisition (ou de production)
– valeurs actuelle du bien à l'inventaire (ou sa valeur probable de réalisation

4.2 COMPTABILISATION DE LA DOTATION

Au 31/12/98, les provisions sur les stocks ont été sont les suivantes :

- 391 : Provisions pour dépréciation des stocks de matières premières 3 000
- 395 : Provisions pour dépréciation des stocks de produits finis 15 000
- 397 : Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises 1 500

Au 31/12/99, les nouvelles provisions nécessaires pour les stocks sont les suivantes :

- 391 : Provisions pour dépréciation des stocks de matières premières 2 000
- 395 : Provisions pour dépréciation des stocks de produits finis 13 000
- 397 : Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises 5 000

Enregistrez les reprises de provisions et les nouvelles dotations.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/99	INV	391	Annulation des provisions sur stocks initiaux	3 000	
	INV	395		15 000	
	INV	397		1 500	
	INV	78173			19 500
31/12/99	INV	68173	Constatation des provisions sur stocks finaux	20 000	
	INV	391			2 000
	INV	395			13 000
	INV	397			5 000

5. LES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES CLIENTS

5.1 PRINCIPES

La dépréciation correspond au montant des créances que l'on risque de ne pas recouvrir, lorsque les clients sont en difficultés financières.

Une créance est considérée comme irrécouvrable lorsque l'obligation juridique de paiement disparaît : clôture de la liquidation du débiteur, prescription, voire sa disparition.

Les critères d'évaluation de la perte probable, donc de la provision sont les suivants :

- existence d'un réel risque de non recouvrement (exemple : procédure en cours) ;
- on doit théoriquement apprécier la perte probable créance par créance mais une évaluation statistique a été admise.

Le risque ne doit pas avoir pour origine un litige sur l'origine de la créance : ce cas relève de la provision pour risque et charges.

La provision pour dépréciation des créances correspond aux pertes probables HT, la TVA collectée lors de la vente étant récupérée en cas d'insolvabilité du client.

Le traitement des créances douteuses peut être schématisé ainsi :

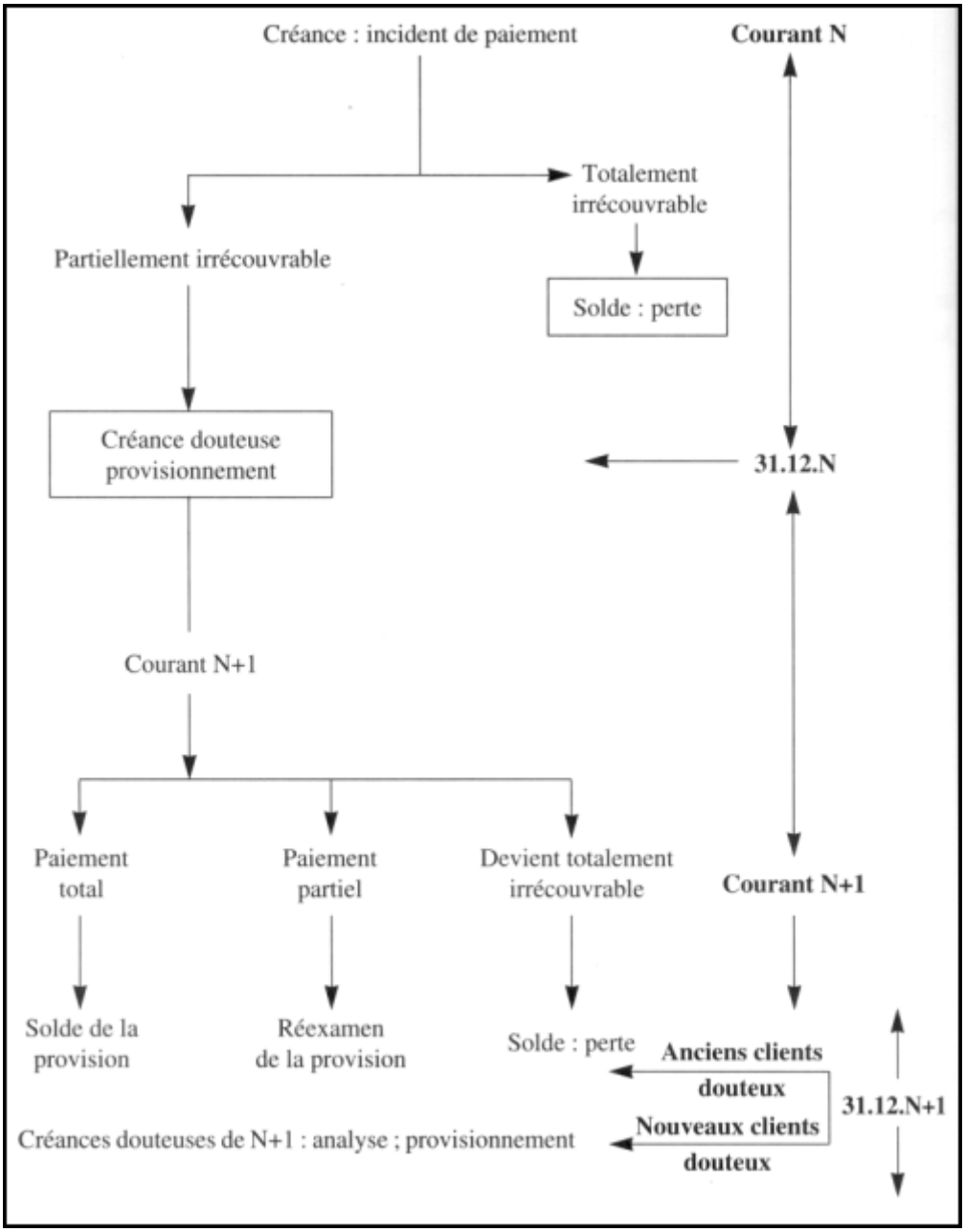

5.2 COMPTABILISATION DE LA CONSTATATION DES CREANCES DOUTEUSES :

A la fin de l'exercice comptable, lors de l'inventaire, on établit l'état des créances douteuses et irrécouvrables.

Cet état se présente ainsi, au 31/12/98 :

CLIENTS	CREANCES NOMINAL TTC	CREANCES NOMINAL HT	PERTE PROBABLE		PERTE CERTAINE
			%	MONTANT	
Chantal	8 970.00	7500.00	40 %	3 000.00	
Denise	5 621.20	4700.00	35 %	1 645.00	
Jean	1 554.80	1300.00			1 300.00
				4 645.00	1 300.00

Passez les écritures nécessaires au 31/12/98.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/98	INV	416	Chantal et Denise nouveaux clients douteux	14 591.20	
	INV	411			14 591.20
31/12/98	INV	68174	Provisions sur Chantal et Denise	4 645.00	
	INV	491			4 645.00
31/12/98	INV	654	Jean définitivement irrécouvrable	1 300.00	
	INV	44551		254.80	
	INV	411			1 554.80

Au 31/12/99, la situation des clients douteux est la suivante :

- Chantal : sa situation s'est aggravée, il convient de porter la provision à 75 %.
- Denise : Ce client a réglé durant l'exercice, la somme de 4 425.20 F, pour solde de tout compte.

Expliquez pour Chantal et Denise les ajustements nécessaires.

- **Pour Chantal :**
  - Dépréciation au 31/12/99 : 7 500 * 75 % = 5 625
  - Dépréciation au 31/12/98 : 3 000 Provision = 2 625
- **Pour Denise :**
  - Sa créance non réglée s'élève à 5 621.20 – 4 425.20 = 1 196 F TTC soit 1 000 € HT et 196 € de TVA
  - Sa provision est devenue sans objet puisque la créance est soldée : il faut effectuer une reprise sur provision.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/99	INV	68174	Provision complémentaire pour Chantal	2 625	
	INV	491			2 625
	INV	654	Denise créance irrécouvrable	1 000	
31/12/99	INV	44551		196	
	INV	416			1 196
31/12/99	INV	491	Denise provision devenue sans objet	1 645	
	INV	78174			1 645

6. LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

6.1 PRINCIPES

Elles constatent des risques et charges probables liés à des événements intervenus au cours de l'exercice ; la charge réelle intervenant ultérieurement mais son montant pouvant être estimé à la date de l'inventaire (litige, garantie, grosse réparation, etc.).

Elles sont constituées lorsque le risque ou la charge probable apparaît, ajustées selon leurs variations puis soldées lorsque la charge réelle intervient.

6.2 COMPTABILISATION DE LA DOTATION

Courant 96, un litige est intervenu avec un ex-salarié licencié, ayant engagé une procédure. Par lettre du 25/12/96, notre avocat nous informe d'un coût probable de 10 000 €.

En 97, le litige n'est pas réglé mais les prétentions de notre adversaire nous font craindre un coût de 18 000 €.

En 98, les conclusions d'une expertise nous permettent de ramener le coût probable à 7 000 €. www.tifawt.com

Le 15/06/99, nous exécutons le jugement rendu en réglant 12 000 €.

Passez les écritures nécessaires.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	**N° PIECE**	**N° CPTE**	**LIBELLE**	**DEBIT**	**CREDIT**
31/12/96	INV	6875	Constitution de la provision pour litige	10 000	
	INV	1511			10 000
31/12/97	INV	6875	Augmentation de la provision pour litige	8 000	
	INV	1511			8 000
31/12/98	INV	1511	Diminution de la provision (18 000 – 7 000)	11 000	
	INV	7875			11 000
15/06/99	INV	6715	Charge réelle à payer pour le litige	12 000	
	INV	512			12 000
31/12/99	INV	1511	Solde de la provision pour litige devenue sans objet	7 000	
	INV	7875			7 000